



Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 20 décembre 2021 /affiché le 23.12.2021

Procès-verbal n°	: 03
Séance présidée par	: Kohler Jean-Philippe, président des assemblées
Secrétaire	: Metafuni Véronique, secrétaire des assemblées
Conseil communal	: Jolissaint Didier, Breton Albert, Cerf Mathieu, Froté Valérie, Paupe Ismaël, Rebetez Raphaël, Schlächter Audrey
Lieu	: Centre paroissial et culturel
Début / Fin	: 20h00 / 23h45

Ordre du jour

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 octobre 2021
2. Discuter et voter la création d'un poste permanent à plein emploi de « Chef du Service technique » ainsi que la rétribution y relative
3. Budget 2022 : Investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants :
 - a) Revitalisation du tronçon Est du ruisseau « La Creule » pour un montant de CHF 220'000.— sous déduction d'une éventuelle subvention fédérale
 - b) Étude liée à la réorganisation des bâtiments scolaires communaux pour un montant de CHF 35'000.—
 - c) Réaménagement des vestiaires au rez-de chaussée du Centre sportif et culturel pour un montant de CHF 950'000.— sous déduction d'éventuelles subventions cantonales
 - d) Transformation du terrain principal de football en terrain synthétique pour un montant de CHF 1'300'000.— sous déduction de la participation du FC Ajoie-Monterri et d'éventuelles subventions cantonales
 - e) Démolition et réaménagement du site de Vabenoze à vocation première « nature et loisirs » suite à l'incendie du rural pour un montant de CHF 80'000.— sous déduction d'un éventuel subside de l'ECA JU et de subventions diverses
 - f) Étude liée à la création d'une ligne de bus Courtemaury – Courgenay pour un montant de CHF 13'000.—
 - g) Etude liée à la conception évolutive du paysage (dans le cadre de la modification du Plan d'aménagement local) pour un montant de CHF 25'000.—

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

- | | |
|----|--|
| 4. | Budget 2022 : Comptes de résultats : prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2022 |
| 5. | Divers |

M. le Président présente les salutations aux citoyennes et citoyens et souhaite la bienvenue à chacune et chacun pour la dernière assemblée et dernière de l'année 2021.

Il remercie les citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité de par leur présence à l'assemblée de ce soir et remercie chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient le plus clairs possible. Il rappelle qu'en vertu des consignes sanitaires, le port du masque est obligatoire et doit être porté pendant toute la séance.

Le Président ouvre, en présence de 72 ayants droit (majorité 37), l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2021 convoquée par publication communale du 2 décembre 2021 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 44 et la déclare officiellement ouverte.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne Mme Océane Wüthrich et M. Kevin Lovis. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. Ce dernier les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle compte 2 personnes n'ayant pas le droit de vote ; il s'agit de M. Leschot du bureau d'architecture Leschot et M. Leuenberger du bureau CSD. Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 octobre 2021

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule ;

« le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture ».

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 13 octobre 2021 et inséré sur le site internet de la commune et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV, ce qui n'est pas le cas.

Le PV est donc accepté à l'unanimité. Le Président remercie la secrétaire communale, secrétaire des assemblées.

2. Discuter et voter la création d'un poste permanent à plein emploi de « Chef du Service technique » ainsi que la rétribution y relative

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

Pour traiter ce point, M. le Président cède la parole à M. Didier Jolissaint, maire en charge du dossier pour l'entrée en matière.

Didier Jolissaint relève que le village, en tant que commune satellite de Porrentruy, se développe à un rythme assez soutenu. Quelques 300 résidents ont déposé leur papier en une décennie, la densification de la population s'accroît avec l'augmentation de l'offre de maisons individuelles, d'appartements et l'implantation d'entreprises emboîte peu à peu le pas. Cela implique que les autorités sont appelées à mener une réflexion globale sur l'avenir de cette localité et des décisions vont en découler. Parmi ces réflexions, celle liée au personnel a été menée au travers d'un audit externe qui aboutit à certaines conclusions ou propositions. L'engagement d'un collaborateur au service technique, plus précisément, un chef de ce service, est clairement ressorti de l'étude. Pour le conseil communal, ce n'est pas vraiment une surprise puisque cela fait quelques petites années que la question revient en discussion lors de séances. Aujourd'hui, unanime sur ce point, le conseil estime qu'il est temps de faire le pas et soumet donc cette décision à l'approbation de l'assemblée comme le prévoit le règlement communal d'organisation et d'administration à son article 16, sous chiffre 3.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à nouveau à M. Didier Jolissaint pour la présentation de l'objet.

M. Didier Jolissaint donne la conclusion de l'audit quant à la création d'un poste de « Chef du Service technique » :

- Créer un poste de « Chef du service technique » et le doter avec une personne externe disposant de compétences de conduite et de compétences métier dans le domaine parcs et jardins (vert)
- Faire du service technique une réelle équipe, avec un engagement des collaborateurs sur toutes les tâches du service afin d'améliorer la productivité du travail

Comme relevé, pour les motifs déjà évoqués dans l'entrée en matière, ils justifient à eux seuls l'augmentation de la dotation en personnel du service technique. Toujours plus de monde, toujours plus de tâches, mais aussi toujours davantage de contraintes légales et d'exigences diverses.

Par conséquent, le conseil propose la création d'un nouveau poste à 100 % à la commune par l'engagement d'un-e chef-fe du service technique composé actuellement de 4 personnes pour les deux volets « Voirie & Conciergerie ».

Certes, le service technique a comme chef direct dans la solution actuelle, un chef de dicastère qui réunit au rythme hebdomadaire le personnel du service technique, mais il n'en demeure pas moins que la nécessité d'un chef « dans le terrain », au sein de l'équipe au quotidien, se fait fortement ressentir.

Un projet de cahier des tâches est déjà élaboré. L'exécutif a par ailleurs inséré les tâches liées au réseau d'eau (anciennement fontainier). Le contrat en vigueur avec une entreprise tierce sera dénoncé pour fin 2022 et certains mandats confiés à d'autres artisans et commerces (par exemple : tailles d'arbres) pourraient subir le même sort. En d'autres termes, la charge salariale de ce nouveau poste pourrait être en partie compensée par l'abandon de ces différents contrats.

S'agissant du traitement (salaire) de ce/cette futur-e collaborateur-trice, le conseil communal se réfère au répertoire des fonctions des communes jurassiennes validé en 2016 par le service des RH du canton ainsi que par l'association jurassienne des communes.

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

Un chef de voirie figure au niveau « V4 » de ce répertoire et s'inscrit dans la classe 10 de l'échelle salariale des fonctionnaires cantonaux et communaux. En fonction des compétences, expériences et autres critères de la personne concernée, le salaire mensuel à l'engagement se situera, sur décision du conseil communal, entre CHF 5'288.75 et CHF 7'615.85.

Au vu de ce qui précède, le conseil communal à l'unanimité invite l'assemblée à soutenir la création de ce nouveau poste. La commission des finances a validé le budget de fonctionnement comprenant l'incidence financière de ce poste supplémentaire.

La discussion est ouverte :

M. Yves Gigon n'a pas combattu l'entrée en matière car il ne conteste pas l'utilité de la création de ce poste. Cependant, il ne pense pas que beaucoup de nouvelles tâches soient confiées à la commune et de ce fait ne comprend pas la création de ce poste qui va coûter CHF 100'000.—. Il relève que l'organisation au sein de l'administration devrait permettre de gérer ce poste. Il relève également que les contrats qui seront résiliés le seront pour fin 2022, ce qui implique des charges à double. Au vu de ce qui précède, il n'est pas pour l'engagement d'une personne supplémentaire et préfère confier des tâches aux entreprises du village. M. Yves Gigon relève également qu'en cas de fuites, la commune devra toujours faire appel à « l'entreprise du Gaz » donc il y aura toujours des coûts y relatifs.

M. Didier Jolissaint rappelle qu'avant de conclure le contrat avec « l'entreprise du Gaz », c'était un collaborateur de la commune qui gérait le service des eaux. Au vu de l'augmentation des tâches et des responsabilités, le conseil communal de l'époque a décidé de confier cette tâche à « l'entreprise du Gaz ». Aujourd'hui, la commune doit se doter d'un chef du service technique et cette personne pourrait exécuter les travaux de contrôles réguliers effectués par « l'entreprise du Gaz » et facturés CHF 4'620.—/mois. M. Didier Jolissaint relève qu'à ce montant mensuel s'ajoute les prestations supplémentaires.

M. Didier Jolissaint a pris contact avec une commune voisine qui gère seule son réseau d'eau et cela fonctionne très bien avec le cantonnier pour un coût beaucoup moins élevé qu'avec une entreprise. Pour terminer, il relève qu'effectivement, l'année 2022 verra deux systèmes se chevaucher car le délai de dénonciation de la convention avec « l'entreprise du Gaz » est d'une année à l'avance. La personne qui sera engagée pourrait entrer en fonction dans le courant du premier semestre. Il faudra trouver la bonne personne qui répondra aux attentes du conseil communal.

M. Jean-Jacques a Marca s'est demandé, à la lecture de l'ordre du jour, quelle mouche avait piqué le conseil communal. Lors de l'assemblée d'octobre, le conseil communal a renseigné l'assemblée communale sur l'audit mais pas un mot n'a été prononcé sur un nouveau poste, ce dont il s'étonne. Concernant le service des eaux, il souligne que la commune aura toujours besoin de « l'entreprise du Gaz » car la commune dépend en partie de la commune de Porrentruy. M. François Hernandez est très compétent et M. a Marca pense que la commune va au-devant de surprises si elle résilie le contrat avec l'entreprise du Gaz.

M. Didier Jolissaint ne remet pas en doute les compétences de M. François Hernandez ; il est très satisfait de « l'entreprise du Gaz ». Il rappelle que l'engagement du chef au service technique découle de l'audit, audit qui a été étudié assidument par un groupe de travail composé de M. Raphaël Rebetez, Mme Véronique Metafuni et lui-même. Le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises, à lister les mesures à prendre et les a soumises au conseil communal pour décision.

Mme Catherine Prudat revient sur les critères d'embauche « jardinage », « service des eaux » et « extérieurs » et se demande comment trouver cette personne. Elle rejoint M. a Marca concernant la partie « Service des eaux » ; la commune devrait maintenir son partenariat avec « l'entreprise du

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

Gaz ». Si l'assemblée accepte ce poste, elle demande quels sont les investissements à prévoir pour équiper le futur employé notamment en matière de recherche de fuite.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que le conseil communal souhaite vraiment s'améliorer en matière d'espaces verts / embellissement au sein de la commune. Cette tâche ne peut pas être réalisée par tout le monde. De plus, le personnel du service technique n'a pas le temps pour cela et ni la main verte. La commune fera encore appel à « l'entreprise du Gaz » mais pas pour la totalité des travaux.

Mme Maud Godat demande que le conseil communal se penche sur une réflexion pour des aménagements globaux dans la commune « verts » et « écologiques ».

M. Brice Prudat relève que l'assemblée vote sur la création d'un poste basé sur un audit mais l'assemblée n'a pas connaissance du document intégral de l'audit. Avant décision, il estime que chaque citoyen et citoyenne devrait pouvoir prendre connaissance de cet audit. M. Didier Jolissaint relève que les documents de la commune sont publics, cependant l'audit comprend des données sensibles directement liées à des personnes. Au vu de la protection des données, il craint ne pouvoir donner accès à l'audit dans sa totalité.

M. Yves Gigon se demande si la commune trouvera la perle rare pour repourvoir au poste tel que décrit. Il espère toutefois que le futur employé ou la future employée habitera la commune et paiera ses impôts à Courgenay. Cependant, si aucune candidature ne devait convenir au poste mis au concours, il demande si le conseil engagera tout de même la personne la plus proche du poste ou remettra au concours.

M. Didier Jolissaint relève que le conseil communal n'engagera pas quelqu'un qui ne correspond pas au poste. Il rencontrera M. Marcel Meyer, directeur de « l'entreprise du Gaz » prochainement pour discuter de cette éventualité-là afin de discuter sur le contrat avec son entreprise.

M. Briec Lachat relève qu'aucune réponse n'a été donnée à la question de Mme Prudat quant aux frais pour l'achat de matériel. Il demande si l'assemblée sera appelée à voter un crédit pour un nouveau véhicule ou matériel ?

M. Didier Jolissaint répond par l'affirmative. Du matériel supplémentaire sera nécessaire et figurera dans le budget 2023.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote et demande à l'assemblée :

 **Acceptez-vous la création d'un poste permanent à plein emploi de « Chef du Service technique » ainsi que la rétribution y relative ?**

L'assemblée communale accepte par 39 OUI – 9 NON – abstentions non comptabilisées

3. Budget 2022 : Investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants :

M. le Président informe l'assemblée que les objets des lettres a) à g) seront présentés séparément et voté par objet. Certaines présentations feront appel à des professionnels soit MM Yves Leschot et Mik Leuenberger, présentés précédemment en ouverture d'assemblée.

Pour l'entrée en matière M. le Président cède la parole à M. Didier Jolissaint, maire.

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

A titre de préambule, M. Didier Jolissaint revient sur la position globale du conseil communal en matière d'investissements. Il rappelle la situation engendrée par les conséquences de la pandémie et après des années fastes, un repli des rentrées fiscales a été constaté malgré cela, le conseil reste positif. En 2020, les industries avaient cessé de fonctionner ce qui n'a pas été le cas en 2021. En général, bien que des différences apparaissent d'un domaine d'activité à l'autre ou d'une entreprise à l'autre, certaines entreprises ont battu des records de volume d'affaires ce qui laisse espérer des produits fiscaux améliorés.

Considérant ce contexte économique d'une part et d'autre part, avec toutes les sollicitations que cela suppose, le conseil communal a décidé de maintenir sa politique d'investissements pour cette année encore.

En parcourant l'ordre du jour de cette assemblée, les citoyens et citoyennes doivent se positionner sur un montant total brut de CHF 2'623'000.—. Pour rappel, l'assemblée doit se prononcer sur le montant brut. Or, en réalité, le montant net des investissements se monte à CHF 1'991'000.00, grâce à une part de liquidités déjà mise en réserve ainsi que des apports privés et subventions publiques. A noter que sont encore vraisemblablement à déduire de ce montant des subventions de l'office des sports et le service de l'enseignement.

Les investissements nets de ce soir pourraient engendrer des dépenses financières de l'ordre de CHF 100'000.00 par année au début, puis se réduire. Evidemment, cela s'ajoute aux charges des investissements précédents. Pour 2021, ceux réalisés ont été financés par les liquidités donc pas d'incidence. Or, le terrain multisport par exemple engendrera environ CHF 40'000.00 au début de l'emprunt.

Il termine en précisant que la quotité d'impôt actuelle de 2.05 devrait suffire à absorber ces réalisations. Cette quotité reste basse comparativement à bien des communes voisines. Personnellement, il est d'avis que si un changement devait intervenir à terme, il serait davantage dû à des charges liées du canton et/ou du district.

M. le Président remercie M. le Maire pour l'introduction.

- a) Revitalisation du tronçon Est du ruisseau « La Creule » pour un montant de CHF 220'000.— sous déduction d'une éventuelle subvention fédérale

Pour traiter ce point, M. le Président donne la parole à Mme Valérie Froté, conseillère communale en charge du dossier pour l'entrée en matière.

Mme Valérie Froté informe l'assemblée que dans le cadre du Plan spécial « Prêle » accepté par l'assemblée communale qui prévoit la construction de 11 maisons familiales, le ruisseau « La Creule » doit être aménagé afin de répondre aux exigences de sécurité contre les crues en respectant la biodiversité.

M. le Président remercie Mme Valérie Froté et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à M. Ismaël Paupe pour la présentation de l'objet puis à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

M. Ismaël Paupe relève que l'aménagement et la revitalisation du ruisseau "La Creule", appelé aussi ruisseau de Courgenay ou "Le Voyeboeuf", nom qui lui est donné sur Porrentruy, est la dernière étape de l'aménagement du secteur « Prêle » après l'aménagement des deux parties de lotissement par des promoteurs privés et le déplacement du collecteur communal à l'ouest par la commune. Cela permettra de protéger le lotissement d'une crue Q300 (crues avec une récurrence tous les 300 ans)

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

Il commente ensuite les travaux qui ne prévoient en rive gauche que la plantation d'arbres et de buissons favorables à l'avifaune. Les arbres qui s'y trouvent seront maintenus alors que ceux en rive droite seront enlevés. La rive droite, par contre, sera abaissée et élargie de 5m environ afin de créer une plateforme irrégulière permettant aux crues de s'étendre. Quelques buissons y seront également plantés et des tas de branches et de pierres, que l'on appelle murgiers, seront aménagés pour la petite faune. Un talus en pente douce viendra s'appuyer contre le talus réalisé par le promoteur privé du lotissement « Prêle Nord » et une petite digue sera réalisée à l'ouest, entre le lotissement et le chemin agricole.

Il souligne que le passage du ruisseau sous ce même chemin sera complètement refait afin de permettre le passage d'une crue Q300. Pour cela, une buse métallique avec parements en enrochement a été préférée à un pont en béton. Cette variante nécessite une élévation moins importante du chemin et une meilleure intégration dans le site. Le profil du chemin sera revu sur une vingtaine de mètres au sud et environ 35m au nord. Pour finir, les rives gauches et droites seront aménagées sur une dizaine de mètres en amont et en aval du passage afin de réaliser la transition avec les aménagements et l'existant.

M. Ismaël Paupe conclut en s'excusant auprès des deux agriculteurs concernés qui n'ont pas été convoqués aux séances liées à ces aménagements. Il relève toutefois que ces séances ont été passablement compliquées avec le promoteur pour arriver à une solution. Les agriculteurs concernés seront conviés à une séance en début d'année pour la présentation du projet.

M. le Président remercie M. Ismaël Paupe et ouvre la discussion :

M. Patrick Varrin demande si la suite du ruisseau qui coule derrière les propriétés de M. Andreas Stump sera également réaménagée car ce dernier s'inquiète de futures inondations.

M. Ismaël Paupe souligne que le secteur à réaménager a été déterminé par « l'Office de l'environnement » et « le Service du développement territorial » dans le cadre du PS « Prêle ». Des prémisses de discussion sont en cours concernant la partie soulevée par M. Varrin.

Mme Valérie Froté rappelle que cet aménagement est impératif pour pouvoir construire dans le PS « Prêle ».

M. Gervais Bucher souligne que ce projet semble important et ne comprend pas pourquoi un périmètre aussi large est prévu. Il a l'impression que la commune crée un fleuve qui devra se jeter dans une petite rivière.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'aspect financier. M. Didier Jolissaint relève que le montant de CHF 220'000.— sera subventionné à hauteur de CHF 132'000.— soit un coût net de CHF 88'000.— qui induira des charges annuelles à hauteur de CHF 5'720.—.

M. le Président ouvre à nouveau la discussion sur la partie financière.

M. Henri Schneider demande si l'investissement brut de CHF 220'000.— comprend la somme pour dédommager les agriculteurs touchés par le réaménagement.

M. Didier Jolissaint répond par la négative ; seul l'aménagement de site est compris dans le montant présenté ce soir.

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

Mme Viatte demande si les deux agriculteurs peuvent s'opposer au projet du moment qu'ils n'ont pas été consultés.

M. Didier Jolissaint répond par la négative ; le projet a déjà fait l'objet d'un dépôt public.

Mme Véronique Metafuni rappelle que le périmètre du réaménagement de « La Creule » est inclus dans le PRE (périmètre réservé aux eaux) dossier déposé publiquement par le Canton il y a quelques mois déjà.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande à l'assemblée communale :

✚ **Acceptez-vous la revitalisation du tronçon Est du ruisseau « La Creule » pour un montant de CHF 220'000.— sous déduction d'une éventuelle subvention fédérale ?**

L'assemblée communale accepte par 45 OUI - 4 NON – abstentions non dénombrées

b) Étude liée à la réorganisation des bâtiments scolaires communaux pour un montant de CHF 35'000.—

Pour traiter ce point, M. le Président salue M. Yves Leschot, directeur du bureau d'architecture Leschot qui présentera le point. Au préalable, M. le Président cède la parole à M. Mathieu Cerf, conseiller communal en charge du dossier pour l'entrée en matière.

M. Mathieu Cerf informe l'assemblée que le crédit proposé ce soir a comme but de définir des pistes et axes pour les bâtiments scolaires. Actuellement, il y a plusieurs sites et plusieurs bâtiments scolaires. Une réflexion est souhaitée car depuis des années, le conseil communal est interpellé pour différents souci notamment de place dans les écoles. Le conseil communal souhaite une étude claire pour définir ce qu'il y a lieu de rénover, agrandir, construire.

M. Mathieu Cerf relève qu'un comité de pilotage a été créé, composé d'enseignants, membres de la commission d'école et représentants du conseil communal afin de définir les attentes et besoins réels.

Cette étude tiendra compte des deux premières études menées il y a quelques temps lors de l'ancienne législature ; la première pour la construction de la crèche / UAPE et dans la seconde, l'étude énergétique liée au bâtiment du « Patet ».

Il termine son entrée en matière en relavant la constante augmentation du nombre d'élèves. En 2021, la commune compte 210 élèves contre 220 en 2024. La bibliothèque fait aussi partie du concept car cette dernière n'est pas idéalement placée dans le « Centre sportif et culturel ».

M. le Président remercie M. Mathieu Cerf et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à M. Yves Leschot pour la présentation de l'objet puis à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

M. Yves Leschot fait part de la sollicitation de la commune début octobre pour cette étude. Après visite des bâtiments, il a établi une offre.

Il relève qu'en fonction des bâtiments et de leur âge, il y aura des travaux prochainement à entrevoir.

Son devis comprend les prestations suivantes :

- Définir les objectifs
- Evaluation succincte des coûts de rénovation

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

M. le Président donne la parole à M. le Maire pour l'aspect financier. Ce dernier relève que l'étude sera payée par les liquidités.

La discussion est ouverte :

M. Xavier Rérat a constaté avec ses propres enfants que le point central était l'école du « Patet » situé juste à côté de l'UPAE. Il trouve cela très bien, toutefois, il relève que les enfants qui se trouvent dans les autres écoles doivent se rendre à l'UAPE accompagnés d'éducateurs, prestation qui a un coût.

Il demande au conseil communal de réfléchir à l'emplacement des classes pour éviter que des éducateurs doivent aller chercher des élèves trop jeunes pour se déplacer seuls à l'UAPE ce qui dégagera des économies de coûts. M. Mathieu Cerf relève que la remarque est pertinente et qu'elle a déjà été soulevée par les enseignants.

M. Erwann Winkler demande si le montant de CHF 35'000.— englobe la totalité de l'étude et dans combien de temps le conseil aura le résultat de cette dernière.

Mathieu Cerf relève que le montant de CHF 35'000.— comprend la première étape et succinctement la seconde. Le conseil communal souhaite un retour de l'étude le plus rapidement possible mais sans précipitation. Le retour est souhaité pour la fin de l'année 2022.

M. Cédric Chevillat demande de ne pas mettre les enfants en un seul lieu. Il pense qu'il faut éviter de trop grands groupes pour améliorer le confort des enfants.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote et demande à l'assemblée communale :

 **Acceptez-vous une étude liée à la réorganisation des bâtiments scolaires communaux pour un montant de CHF 35'000.— ?**

L'assemblée communale accepte par 63 OUI – 0 NON – abstentions non dénombrées

c) Réaménagement des vestiaires au rez-de chaussée du Centre sportif et culturel pour un montant de CHF 950'000.— sous déduction d'éventuelles subventions cantonales

Pour traiter ce point, M. le Président cède la parole à M. Mathieu Cerf, conseiller communal en charge du dossier pour l'entrée en matière.

Mathieu Cerf informe l'assemblée que suite au crédit voté et accepté en assemblée communale le 28 septembre 2020, le conseil communal a entamé l'étude liée à la construction d'un bâtiment pour les vestiaires. Il ressort de cette étude que les vestiaires tels que connus doivent être rafraîchis et mis aux normes au niveau de la ventilation. Le terrain synthétique, s'il le point est accepté, va encore augmenter la fréquentations et l'utilisation des vestiaires.

M. Yves Leschot présentera la variante retenue par le conseil, variante qui implique le déplacement de la bibliothèque scolaire.

M. le Président remercie M. Mathieu Cerf et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à M. Yves Leschot pour la présentation de l'objet puis à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

M. Yves Leschot informe l'assemblée que plusieurs variantes ont été proposées au conseil communal telles que la construction d'un nouveau bâtiment (problème d'accès et de raccordement), l'agrandissement du centre culturel et le réaménagement du sous-sol. Le conseil communal a décidé d'opter pour le réaménagement du sous-sol du Centre sportif et culturel.

Ce réaménagement nécessite beaucoup de travaux au niveau technique. Le devis est important, certes, mais l'installation technique, ventilation et sanitaires sont des postes conséquents.

Au terme de la présentation de M. Leschot, M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

M. Didier Jolissaint relève que le montant de CHF 950'000.— sera payé en partie par les liquidités soit CHF 100'000.—. Le montant des subventions n'est pas encore connu. Le conseil communal attend un retour de « l'Office des Sports » et du « Service de l'enseignement ». Ce crédit induira des charges annuelles pour un montant de CHF 38'250.—.

La discussion est ouverte :

M. Erwann Winkler demande pourquoi le conseil communal n'attend pas la conclusion de l'étude liée aux bâtiments scolaires avant d'entamer des travaux dans le sous-sol du « Centre sportif et culturel » et il demande également si les frais d'entretien des futurs locaux ont été chiffrés en terme de charges supplémentaires pour le personnel.

Mathieu Cerf relève que le bâtiment du « Centre sportif et culturel » n'est pas compris dans l'étude des bâtiments scolaires. Le personnel de la commune procède déjà à l'entretien de la surface donc il ne devrait pas y avoir de coûts supplémentaires.

M. Didier Jolissaint relève que les sociétés utilisatrices de certains locaux seront appelées à entretenir les parties utilisées.

Mme Nicole Mamie demande si une réflexion a été menée quant à la récupération de l'eau utilisée pour les douches. M. Yves Leschot relève que dans certaines construction, l'eau de toiture est utilisée mais uniquement pour les WC. Dans le cas présent, il ne voit pas comment mettre en place une récupération d'eau. Il relève que tous les travaux prévus induiront des économies d'énergie.

Mme Catherine Prudat s'étonne du montant de CHF. 950'000.— pour une telle rénovation. Elle demande le coût induit par la partie technique. M. Yves Leschot articule le montant de CHF 400'000.— comprenant le chauffage, l'installation sanitaire et la ventilation.

Mme Catherine Prudat demande si le chauffage à mazout sera remplacé. M. Yves Leschot répond par la négative. Le conseil communal souhaite attendre l'arrivée de Thermoréseau.

M. Brice Prudat demande si les filles ne vont pas aux toilettes, il s'interroge sur la pose d'urinoirs ?

M. Yves Leschot relève que le projet comprend un urinoir et un WC par vestiaire mais les urinoirs peuvent être remplacés par des WC.

M. Cédric Chevillat demande pourquoi les volumes annexés au local technique de chauffage ne sont pas utilisés. M. Yves Leschot relève qu'il s'agit des abris PC qui sont occupés par la société « Le CAPH ».

Mme Nicole Mamie demande, si « le Service de l'Enseignement » subventionne le projet, les écoles seront prioritaires ? M. Mathieu Cerf relève que c'est déjà le cas ; les écoles sont prioritaires et occupent les plages horaires de la journée. Les sociétés se répartissent les soirées et week-end.

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote et demande à l'assemblée communale :

- ✚ **Acceptez-vous le réaménagement des vestiaires au rez-de chaussée du Centre sportif et culturel pour un montant de CHF 950'000.— sous déduction d'éventuelles subventions cantonales ?**

L'assemblée communale accepte par 55 OUI – 2 NON – abstentions non dénombrées

- d) Transformation du terrain principal de football en terrain synthétique pour un montant de CHF 1'300'000.— sous déduction de la participation du FC Ajoie-Monterri et d'éventuelles subventions cantonales

Pour traiter ce point, M. le Président se réjouit de saluer M. Mik Leuenberger, collaborateur au bureau « CSD » qui présentera le point. Au préalable, M. le Président cède la parole à M. Mathieu Cerf, conseiller communal en charge du dossier pour l'entrée en matière.

Mathieu Cerf rappelle que l'assemblée communale du 28 septembre 2020 avait accepté le crédit d'étude pour l'aménagement d'un terrain synthétique en étudiant également la variante de rénovation du terrain principal.

Deux variantes ont donc été calculées soit :

- La mise aux normes et rénovation de l'infrastructure existante
- Aménagement d'un terrain synthétique et mise au norme

Il précise que la « suisse football ligue » oblige la mise à jour du terrain pour la fin du championnat.

Au vu des études, le conseil communal recommande la 2^{ème} variante qui répond à un réel besoin dans la région.

M. Brice Prudat souhaite que le vote de ce point se fasse par le bulletin secret. M. le Président demande à M. Prudat de faire sa demande après la présentation de l'objet.

M. le Président remercie M. Mathieu Cerf et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à M. Leuenberger pour la présentation de l'objet et ensuite à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

M. Leuenberger relève que l'étude prend en compte les 2 objectifs principaux suivants :

- Posséder des installations permettant une utilisation optimale sur l'intégralité de l'année civile
- Garantir une infrastructure homologuée par l'Association Suisse de Football (ASF) permettant de disputer les tours principaux de la Coupe de suisse à domicile.

Il énumère ensuite les critères à respecter dans l'aménagement de ce terrain.

L'exécution des travaux table sur 4 mois. Si le projet est accepté, les travaux peuvent débuter en mai 2022 pour se terminer en août 2022 considérant que la période est moins intense pour le « FC Ajoie Monterri ».

M. le Président remercie M. Leuenberger et cède la parole à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

M. Didier Jolissaint relève que l'investissement brut de CHF 1'300'000.— se verra déduit de la participation financière du « FC Ajoie Monterri » de CHF 100'000.— et de CHF 300'000.— de liquidité. Le montant des subventions n'est pas encore connu. Les charges annuelles pour ce projet pourraient avoisiner les CHF 28'200.— après la participation financière sur le fonctionnement du « FC Ajoie Monterri » de CHF 23'000.—/ année.

Il informe l'assemblée qu'une convention sera signée avec le « FC Ajoie Monterri » d'une durée de 10 ans. Il relève que le « FC Ajoie Monterri » contribue à hauteur de CHF 100'000.— payé en 10 ans soit CHF 10'000.— / année et CHF 23'000.—/ année. Cela représente CHF 33'000.—/ année pendant 10 ans.

La discussion est ouverte :

M. Brice Prudat demande le temps d'utilisation par jour du terrain et en quelle sorte de caoutchouc est prévue la surface. M. Leuenberger relève qu'il y a plusieurs variantes pour la surface en caoutchouc. Pour le nombre d'heures d'utilisation, M. Leuenberger articule le chiffre de 600 à 800 h / année. M. Mathieu Cerf relève que le terrain sera occupé tous les soirs de 17h00 à 22h00 et a raison de 4 à 5 matchs par week-end. Il relève que la demande est bien là ; énormément de club suisses vont s'entraîner en France.

M. le Président demande comment sera gérer l'utilisation par d'autres clubs. M. Mathieu Cerf relève que le terrain sera loué par le « FC Ajoie Monterri » avec redistribution du 50 % des locations à la commune. Il faudra déterminer le prix de location. Pour exemple, à Delémont, le terrain est loué CHF 330.—/match.

M. Erwann Winkler demande au vu de la fusion du FC Ajoie Monterri si les autres communes sont appelées à participer au coût. M. Mathieu Cerf relève que Cornol prévoit des investissements pour les vestiaires et la cantine donc si le conseil communal demande aux autres communes de participer il faudra faire un pot commun. Le conseil communal préfère conserver l'autonomie communale sur cet investissement.

M. Erwann Winkler demande ce qu'un tel aménagement implique en matière de coûts d'entretien. M. Didier Jolissaint donne connaissance de l'estimation établie par une entreprise faisant partie des 30 entreprises en Europe qui pose des terrains synthétiques soit CHF 30'000.— / année.

M. Florian Schnyder demande s'il est envisageable de faire la récréation sur le terrain synthétique ? M. Mathieu Cerf répond par l'affirmative.

M. Jean-Baptiste Petignat, Président du « FC Ajoie Monterri » souhaite informer l'assemblée sur la fusion « FC Courgenay » et le « FC La Baroche ». Le nouveau club « FC Ajoie Monterri » comprend :

- 5 équipes actives avec 100 licenciés
- 9 équipes de juniors avec 140 licenciés
- l'école de football qui ne compte pas de licencié.

Cela représente env. 400 membres actifs, passifs et membres supporter. Courgenay est le 2^e club au Jura juste derrière le club de Delémont.

Le « FC Ajoie Monterri » est conscient qu'il demande beaucoup à la collectivité. Toutefois, sa participation n'est pas négligeable et représente CHF 330'000.— sur 10 ans.

M. Louis -Philippe Donzé demande pourquoi un contreprojet n'a pas été présenté ? Il se dit étonné que l'assemblée ne puisse pas connaître la variante réfection du terrain actuel avant de voter.

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

M. Mathieu Cerf rappelle que l'étude portait sur 2 variantes soit gazon naturel et terrain synthétique. Le terrain en gazon naturel avec mise aux normes était chiffré à CHF 815'000.—. Après avoir fait la pesée des intérêts, le conseil communal a opté pour la variante terrain synthétique.

Mme Nicole Mamie relève que M. Leuenberger a parlé de normes allemandes pour le revêtement. N'y a-t'il pas des normes suisses ? Elle souhaite également connaître la variante de caoutchouc ; elle relève que le pneu recyclé est mauvais pour la santé (cancérigène).

M. Leuenberger relève que la plupart des projets sportifs sont venus d'Allemagne et sont donc dotés de normes adaptées à ce pays.

M. Jean-Baptiste Petignat relève que les normes « UFA » exigées par la « ASF » sont très exigeantes au niveau de la matière utilisée. La nouvelle génération de terrains synthétiques tient compte de ces normes liées à la santé des joueurs et spectateurs.

M. Patrick Varrin relève que les 30 derniers terrains synthétiques réalisés en Suisse sont en composé de liège organique. Il demande si l'éclairage et les vestiaires pour arbitres seront adaptés. M. Jean-Baptiste Petignat répond par la positive ; toutes les installations seront homologuées.

M. Briec Lachat demande si la commune a étudié le legs des installations footballistiques au « FC Ajoie Monterri ». M. Didier Jolissaint répond par la négative. Il rappelle la mise de fonds importante du club. Le terrain sera également reconnu comme terrain régional. Il n'y aura pas de participation financière mais Courgenay pourrait recevoir des manifestations d'envergures régionales.

M. a Marca, conscient du rôle social que joue le football en Ajoie, se permet de relever l'article du journaliste sportif Laurent Favre dans « Le Temps » qui selon une enquête en Hollande relève que les terrains provoquent plus souvent de blessures, change la qualité du jeu, la qualité des joueurs régressent, « le Grand Ajax » refuse de prêter des joueurs aux clubs qui ont un terrain synthétique, les dirigeants des clubs hollandais relèvent que le déclin des équipes est en partie dû à la génération des terrains synthétiques.

M. Jean-Baptiste Petignat relève que, selon certains pays, les statistiques sont différents.

M. Cédric Chevillat demande quel pourcentage du budget du « FC Ajoie Monterri » représente le montant de Fr. 33'000.—/annuel. M. Petignat articule le 10 %.

M. André Berberat demande qui est responsable de l'éclairage car très souvent, il n'est pas éteint.

M. Brice Prudat est opposé à ce projet pour des raisons écologiques. L'imperméabilisation d'une si grande surface est un non-sens. Le terrain synthétique sera traité par des produits phytosanitaires pour éviter la mauvaise herbe. Il relève que l'été, le revêtement atteindra des températures de 10 à 15 °C plus élevée qu'une pelouse normale, ce qu'il déplore au vu du réchauffement climatique. Il se demande également s'il est judicieux de faire jouer des joueurs sur un terrain aussi chaud ce qui est dangereux pour la santé. M. Leuenberger relève qu'en cas de chaleur, le terrain est arrosé avant chaque match pour faire baisser la température.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président revient sur le vote à bulletin secret demandé par M. Prudat. Selon l'article 23 du Règlement d'organisation de la commune le 10 % des ayant droit peut demander le vote à bulletin secret ce qui représente ce soir 8 personnes.

M. le Président demande à l'assemblée communale que les personnes qui souhaitent le vote à bulletin secret lèvent la main : le dénombrement n'a pas lieu au vu de l'évidence du vote.

Le vote à bulletin secret est organisé avec les deux scrutateurs Mme Marie-France Julmy et M. David Staine.

- ✚ **Au terme du dépouillement, M. le Président informe l'assemblée communale que la transformation du terrain principal de football en terrain synthétique pour un montant de CHF 1'300'000.— sous déduction de la participation du FC Ajoie-Monterri et d'éventuelles subventions cantonales est accepté par 42 OUI – 29 NON – 1 BLANC**

- e) Démolition et réaménagement du site de Vabenoze à vocation première « nature et loisirs » suite à l'incendie du rural pour un montant de CHF 80'000.— sous déduction d'un éventuel subside de l'ECA JU et de subventions diverses

Pour traiter ce point, M. le Président cède la parole à M. Didier Jolissaint, maire en charge du dossier pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint rappelle que la Ferme de Vabenoze a été la proie des flammes le 15 avril 2018. Ce site est bien connu des « anciennes » familles de Courgenay-Courtemaury, il figurait en 1590 déjà dans les livres. Le bâtiment d'origine pourrait bien avoir été construit en 1740. Précédé de la famille Kaeser, M. Albin Nussbaum a été le dernier locataire des lieux il y a plusieurs années déjà. Vabenoze fait partie du patrimoine du village et à ce titre, le conseil communal estime qu'il ne doit pas être simplement rayé de la carte et oublié. Sans vouloir y investir de sommes faramineuses, le conseil communal souhaite pérenniser cet endroit magnifique en l'aménagement modestement.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à nouveau à M. Didier Jolissaint pour la présentation de l'objet puis pour la partie financière.

Au fil de ces dernières années, le conseil communal a été passablement sollicité par des personnes, des associations, des entreprises qui désiraient y concrétiser des projets divers. Les Autorités communales qui se sont succédées ont toujours voulu garder la maîtrise de ce site, propriété de la commune.

Une petite étude a été réalisée afin de déterminer quel pourrait être l'avenir de Vabenoze, étude dont les conclusions ont été abordées avec « le Service du développement territorial ». Quatre variantes d'affectation (exploitation agricole, logement avec activités agricoles, site à vocation touristique, lieu de rencontre nature/loisirs) se dessinaient au début de la séance et une seule restait, au niveau du principe uniquement, au terme de la discussion.

Le conseil communal avait pour idée d'y construire une cabane forestière mais y a finalement renoncé par souci d'économie. L'avant-projet de ce soir prévoit une affectation « loisir/nature ». Dans les grandes lignes, le projet comprend :

- la démolition de la ruine existante
- La construction d'un abri
- L'aménagement d'une terrasse empierrée et place de grill
- La mise en place de tables et bancs
- La sauvegarde du puit (citerne souterraine qui n'est pas celui d'origine mais qui a servi durant les dernières années de résidences et éventuellement certaines petites parties du bâtiment (bolas à cochons pour stockage du bois), un bout de mur de la partie agricole bordant la future terrasse, etc...
- Pose d'une plaque en souvenir de l'activité première du site.

Le projet d'exécution définira les contours de la réalisation définitive. Un maximum sera fait pour réutiliser certains matériaux (pierres sèches, poutres, etc.) « L'ECAJU » (établissement cantonal d'assurance immobilière) fixe un dernier délai au 15 avril 2023 pour une éventuelle participation

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

financière moyennant le respect de divers critères pesant entre 10 et 40 % de la valeur assurée de CHF 70'000.—.

Vabenois est facile d'accès par la route goudronnée, à proximité des réseaux pédestres, sur le même flan Nord du Monterri et à la même altitude que le couvert des Echos, de la cabane forestière de Courtemaury. Les Grottes St-Nicolas ne sont pas loin. Pas d'électricité et pas d'eau courante. L'avenir permettra peut-être d'améliorer les viabilités mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

Pour l'aspect financier M. Didier Jolissaint rappelle que le montant proposé ce soir est de CHF 80'000.— ; les subventions de « l'ECAJU » ne sont pas encore connues. Les charges annuelles se monteraient à CHF 4'400.—.

La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée. M. le Président demande à l'assemblée

✚ **Acceptez-vous la démolition et le réaménagement du site de Vabenois à vocation première « nature et loisirs » suite à l'incendie du rural pour un montant de CHF 80'000.— sous déduction d'un éventuel subside de l'ECA JU et de subventions diverses ?**

L'assemblée communale accepte par 65 OUI- 2 NON – abstentions pas dénombrées

f) Étude liée à la création d'une ligne de bus Courtemaury – Courgenay pour un montant de CHF 13'000.—

Pour traiter ce point, M. le Président cède la parole à M. Didier Jolissaint, maire en charge du dossier pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint relève que Courtemaury, dans le cadre du plan directeur régional réalisé par les représentants des 21 communes ajoulotes et en consultation actuellement auprès du canton, prévoit que ce hameau conserve son statut de village alors que Courgenay, comme déjà dit, est une commune satellite du pôle de Porrentruy. Courgenay, sensée accueillir encore des habitants et entreprises, continuera d'être soutenue en matière de transports publics ce qui n'est normalement pas le cas pour un village.

Cependant, vu l'évolution positive en terme de population de Courtemaury, vu la distance jusqu'à la gare pour les utilisateurs, le conseil communal a estimé que la mise en place de transports publics, à un rythme à définir, se justifie pleinement. Afin de soumettre au canton cette volonté, il est impératif préalablement de réunir les arguments adéquats, d'évaluer les coûts, etc. par le biais d'une étude.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à nouveau à M. Didier Jolissaint pour la présentation de l'objet et la partie financière.

M. Didier Jolissaint relève que Courtemaury compte environ 40 enfants, de nouvelles maisons s'y construisent et fait très réjouissant, les vieilles bâtissent s'y rénovent. Quelques activités artisanales s'y installent. Cet agréable hameau vit ou revit.

Sous réserve de l'observation de certains critères définis par la loi sur les transports, il est bien possible qu'une ligne de transports publics puisse y voir le jour. La distance jusqu'à la gare de Courgenay, critère important, pourrait être suffisante.

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

Si nouvelle ligne il y a, elle pourrait également desservir un autre secteur tout aussi éloigné ou presque, à savoir celui de « Sur-les-Côtes », à voir encore. Si l'on va « Sur-les-Côtes », d'autres quartiers pourraient en bénéficier au passage.

Le projet est à son prémices bien que le délégué cantonal aux transports a déjà entendu le conseil communal. Pour l'heure, le conseil communal propose à l'assemblée de le suivre dans ce projet également en acceptant cette étude. La commission des finances y adhère.

Concernant l'aspect financier, M. Didier Jolissaint relève que cette étude sera payée par les liquidités.

La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée. M. le Président demande à l'assemblée

✚ **Acceptez-vous une étude liée à la création d'une ligne de bus Courtemaury – Courgenay pour un montant CHF 13'000.— ?**

L'assemblée communale accepte par 65 OUI – 0 NON – abstentions pas dénombrées

g) Etude liée à la conception évolutive du paysage (dans le cadre de la modification du Plan d'aménagement local) pour un montant de CHF 25'000.—

Pour traiter ce point, M. le Président cède la parole à M. Ismaël Paupe, conseiller communal en charge du dossier pour l'entrée en matière.

M. Ismaël Paupe relève qu'afin de compléter le crédit de révision du PAL voté en assemblée du 30 septembre 2013, le conseil communal soumet un crédit pour la conception évolutive du paysage (la CEP) qui permettra de réaliser certains éléments nécessaires à cette révision.

Le conseil communal propose à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière.

M. le Président remercie M. Ismaël Paupe et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à nouveau à M. Ismaël Paupe pour la présentation de l'objet puis à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

M. Ismaël Paupe enchaîne en relevant que les travaux de révision du PAL commencés en 2014 ont été mis en suspens suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. En effet, des éléments supérieurs, tels que le plan directeur cantonal ainsi que le plan directeur régional, devaient être édictés, ce qui est maintenant fait, afin que des concepts y soient repris dans notre révision.

Le rapport d'opportunité, premier document du processus de révision qui fait l'inventaire des éléments à traiter/réviser et établit en quelque sorte un fil conducteur des travaux, a conclu que, d'après les enjeux environnementaux et de protection, l'étude d'une CEP était nécessaire.

A noter également qu'une entrevue avec un représentant du collectif "Chevêche Ajoie" a eu lieu dans le cadre du développement du lotissement « Prêle » et qu'il en est ressorti qu'une attention plus générale serait portée dans le cadre de la révision du PAL afin de répondre avec pertinence à la valorisation des sites d'accueil de la Chevêche à Courgenay ; thème qui sera abordé dans la CEP. Ce crédit de CHF 25'000.— permettra donc de réviser ou de produire les éléments relatifs aux thématiques environnementales et de protection de la nature, soit la CEP, les périmètres de protection (nature, paysage, etc.) et d'apporter les éléments nécessaires à la rédaction du règlement communal des constructions.

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

Pour la partie financière, M. Didier Jolissaint relève que le montant de CHF 25'000.— sera réglé par un crédit à voir éventuellement par les liquidités et qu'aucune subvention n'est attendue.

La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée. M. le Président demande à l'assemblée

✚ **Acceptez-vous l'étude liée à la conception évolutive du paysage (dans le cadre de la modification du Plan d'aménagement local) pour un montant de CHF 25'000.— ?**

L'assemblée communale accepte par 66 OUI – 0 NON – abstentions non comptabilisées

4. Budget 2022 : Comptes de résultats: prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2022

Pour traiter ce point, M. le Président cède la parole à M. Didier Jolissaint, maire pour l'entrée en matière. Au préalable, il informe l'assemblée que les documents remis en début d'assemblée ne le seront plus pour des raisons écologiques. Ils seront consultables sur le site et projetés sur grand écran lors de l'assemblée.

M. Didier Jolissaint se réjouit que le conseil communal puisse, contrairement au budget précédent, présenter ce budget 2022, 2^{ème} sous la version du nouveau modèle comptable (MCH2) dans le délai habituel.

- Le conseil communal soumet ce soir le budget de fonctionnement pour 2022, qui présente des charges pour CHF 10'386'390.15 et des produits pour CHF 10'361'533.65, soit un déficit prévisionnel de CHF 24'856.50 après un prélèvement de CHF 100'000.00 à la réserve budgétaire. Comme son nom l'indique, la réserve budgétaire créée sous MCH2 et constituée des bénéfices des exercices précédents, est justement faite pour les années déficitaires telles que celle-ci.
- Ce projet est obtenu sans changement de la quotité d'impôt communal ni modification des taxes existantes.
- Ce budget comprend, comme déjà précisé, le traitement du/de la nouveau/elle collaborateur/collaboratrice pour une partie de l'année, selon date d'engagement, ainsi que les mandats toujours en vigueur confiés à certaines entreprises tierces mais qui seront dénoncés au fur et mesure.
- Les coûts induits par l'organisation des activités culturelles sous l'égide de la commune sont intégrés également, leurs déroulements dépendant de la situation sanitaire.
- Quant aux estimations des rentrées fiscales, nous avons indiquées les projections fournies par le service des contributions.

Il cède la parole à Mme Marie-France Julmy pour la présentation en détail, mais en conclusion il précise que la commission des finances et le conseil communal, proposent à l'assemblée communale d'accepter ce budget 2022.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à Mme Marie-France Julmy pour la présentation du budget 2022. Il informe les citoyens que la discussion sera ouverte après la présentation de chaque chapitre puis en fin de présentation il ouvrira la discussion générale.

Mme Julmy informe dans un premier temps les citoyens et citoyennes sur les taxes communales qui sont inchangées sauf pour la taxe des déchets au vu de la future fermeture de la déchèterie communale.

Elle commente ensuite les comptes en donnant les explications nécessaires des postes induisant une particularité. Après chaque chapitre la discussion est ouverte. Les chapitres suivants suscitent des questions :

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

Chapitre 7 – protection de l'environnement et aménagement du territoire

M. a Marca demande en quoi consiste la suppression d'un bras mort à Paplemont. M. Ismaël Paupe informe l'assemblée que les fermes du Paplemont seront raccordées en direct sur le réservoir et le bras mort sera supprimé.

M. Erwann Winkler demande ce qu'il faut comprendre par « Plan énergétique de la commune ». M. Albert Breton relève qu'il s'agit d'un plan imposé par le canton et qui doit être effectué pour fin juin 2022. M. Didier Jolissaint complète en relevant que le plan d'action communal établira la situation actuelle de la commune en matière énergétique pour ses bâtiments, le potentiel énergétique ainsi que des objectifs et leur mise en œuvre.

M. le Président ouvre la discussion générale mais la parole n'est pas demandée. Aussi, M. le Président demande à l'assemblée

 **Acceptez-vous le budget 2022 et approuvez-vous la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2022 ?**

L'assemblée communale accepte par 67 OUI – 0 NON – abstentions non dénombrées

5. Divers

M. le Président ouvre les divers en cédant la parole à M. Didier Jolissaint, maire.

M. Didier Jolissaint fait part des informations suivantes :

- Le dossier des Moloch peine à se concrétiser. Le traitement d'oppositions prend du temps. Mais 2022 verra l'implantation de ces containers dans l'ensemble du district. (Porrentruy ensuite)
- Courgenay s'est annoncée partante avec 3-4 autres communes jurassiennes pour l'installation d'une borne informatique dans le bâtiment de la mairie. Possibilité à toute et tous de l'utiliser avec soutien de l'administration communale sur rendez-vous. (accès guichet virtuel cantonal, etc.)
- Comme prévu de longue date, le conseil communal a posé enfin les caméras à l'éco-point de la gare ainsi qu'au parc à vélos. Pour rappel, le conseil communal a modifié le règlement de police à ces fins, l'assemblée communale a été informée et a décidé. Les panneaux informant de la présence de caméras ont été posés des mois avant leur installation. Pourtant, bien des personnes ne respectant pas les horaires du site ou y abandonnant des déchets divers, sont malheureusement soumis à l'amende. Le but n'est surtout pas d'amender mais bien de préserver le mieux possible la tranquillité des riverains et d'interdire les dépôts illicites de déchets non prévus à cet éco-point.
- Le triage forestier Terridoubs n'aura vécu que 5 ans. L'insatisfaction sur bien des points en est la cause. Le divorce devrait se passer en bons termes. Un groupe de travail planchera dès début 2022 sur un nouveau triage entre Fontenais, Cornol et Courgenay dès 2023.
- Comme à chaque assemblée, il rappelle le plan d'aménagement local est en révision. 2022 sera une année charnière. Dans cette optique, le conseil communal devra analyser la situation des surfaces à bâtir qui ne sont pas équipées, pas construites. Il sera peut-être contraint de réduire la surface constructible des propriétaires privés, soit en les redonnant à la zone agricole, ou en les affectant à la zone verte. Le travail sera ardu. Dès janvier prochain, soit dans quelques jours, les communes pourront exercer leur droit d'emption légal, autrement dit, la commune pourrait acheter des terrains privés. Facile à dire mais pas à faire. Le conseil communal a eu ces derniers mois beaucoup de contacts avec des propriétaires

Assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

pour les inviter à construire ou à vendre leurs terrains. Le marché se retrouve ainsi dopé par ce type d'actions.

- Au niveau du personnel, il signale que bien malheureusement l'apprentissage de Mlle Jessica Nganga a été interrompu. Le conseil communal a eu toutefois la chance de pouvoir engager rapidement Mlle Fjolla Avdimetaj de Soyhières pour poursuivre sa formation dans la commune puisqu'elle est déjà en 2^{ème} année d'apprentissage.
- Concernant l'audit, ce dernier conclut que la commune de Courgenay est plutôt dans la ligne des communes équivalentes en terme de nombres de collaborateurs après engagement du poste créé ce soir, ainsi qu'en terme de volume d'affaires traitées également. Cette étude externe, complétée par des séances d'un groupe de travail issu du conseil communal et de la secrétaire communale, préconise néanmoins certaines améliorations au niveau de l'organisation de certaines tâches du service technique. Des mesures sont suggérées et certaines sont déjà prises par le conseil communal sous forme d'objectifs en vue d'augmenter l'efficacité dans certains cas. Côté administration, plusieurs transferts internes de tâches ont été validés et la mise en œuvre progressive se réalise en ce moment. Le taux d'occupation de la secrétaire communale passe de 100 à 90 % sur quatre jours.
- Il rappelle la volonté de M. Raphaël Rebetez de mettre fin à son mandat de conseiller communal à une année du terme de la législature. Le conseil communal a déjà eu l'occasion de marquer ce départ et l'a remercié. Au nom de l'assemblée communale, il réitère ses remerciements à son égard pour son engagement durant ces années au service de la collectivité. Il lui souhaite plein succès pour la suite et en particulier pour la formation qu'il débute dans le cadre de son activité professionnelle. En vertu de la réglementation en vigueur, le conseil communal a informé le « premier des viennent ensuite » de la possibilité de prendre le relais. M. Didier Receveur a confirmé au conseil communal l'acceptation de ce mandat qui débutera à la première séance de janvier prochain. Il lui souhaite la bienvenue.
- Il remercie M. Mathieu Cerf qui a occupé la vice-présidence du conseil communal durant l'année qui se termine et d'ores et déjà remercie Mme Valérie Froté qui a été nommée ce soir-même Vice- Maire pour 2022
- La déchèterie communale ferme à la fin de l'année
- Il remercie les citoyens et citoyennes de l'attention et de la confiance témoignée
- Il remercie les membres du conseil communal et l'ensemble du personnel pour l'engagement et la disponibilité et souhaite de belles fêtes de fin d'année à toutes et tous

M. le Président ouvre la discussion générale mais la parole n'est pas demandée. Il conclut l'assemblée en remerciant les citoyens et citoyennes de leur participation et souhaite de très belles fêtes de fins d'année à toutes et tous. Il invite chaque personne à participer au vin chaud offert par la commune.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président La Secrétaire

J.-Ph. Kohler

V. Metafuni